



Gagny le 28 juillet 2024

Coup d'arrêt pour la carrière de Placoplatre au Fort de Vaujours.

Après l'audience du 3 juin 2024, Le TA de Montreuil a statué ce 25 juillet 2024 sur le recours en annulation de l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis du 23 mai 2023 portant autorisation environnementale délivrée à la société Placoplatre pour l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert sur le territoire des communes de Vaujours et de Coubron.

Le TA de Montreuil juge qu'il est « sursis à statuer » sur la requête de l'association Environnement 93, jusqu'à l'expiration d'un délai de neuf mois courant à compter de la notification du présent jugement. Ce délai permet à l'autorité préfectorale compétente ou à la société Placoplatre de produire au tribunal, le cas échéant, une mesure de régularisation des nombreux vices relevés :

- Absence d'évaluation de la présence de chiroptères avant les périodes de démolition et de défrichage qui a nui à l'information complète du public.
- L'étude d'impact ne comporte pas de chiffrage des effets des mesures de compensation des **incidences négatives du projet sur les émissions de gaz à effet de serre** en méconnaissance de l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Cette insuffisance, a nécessairement nui à l'information complète de la population et a été susceptible d'exercer une influence sur la décision du préfet.
- Le préfet n'a pas suffisamment motivé son arrêté au regard du critère relatif aux **raisons impératives d'intérêt public majeur**.
- Alors que le projet de carrière autorise la destruction de sites de reproduction et d'aires de repos de 32 espèces protégées, dont 7 espèces de chiroptères, l'association Environnement 93 est fondée à soutenir que ce projet est susceptible de nuire au **maintien des chiroptères dans un état de conservation favorable**. Le projet méconnaît donc, pour ce motif encore, les dispositions précitées de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Ce coup d'arrêt repousse une nouvelle fois le processus de mise en œuvre de l'extraction du gypse sous le Fort de Vaujours.

Pour rappel, dans sa déclaration de projet de 2011 Placoplatre annonçait un démarrage de l'extraction du gypse en 2017.

Les obligations de décontamination des pollutions léguées par le CEA ont révisé ces ambitions annoncées, au cours de la concertation de 2018, pour une période au plus tôt en milieu d'année 2020.

L'enquête publique de 2022 annonçait pour sa part un début d'exploitation du gypse de la fosse d'Aiguisy en 2026 ou 2027.

Cette décision du TA de Montreuil repousse une nouvelle fois bien au delà de 2027, l'exploitation du gypse telle que proposée par Placoplatre, sans préjuger des nouveaux recours et jugements des tribunaux à venir.

L'obstination de Placoplatre pour un mode d'exploitation destructeur de l'environnement et du climat devient maintenant un risque pour le bon fonctionnement et la préservation des emplois sur le site historique de l'usine de fabrication de plâtre de Vaujours.